



**Politique d'attribution
des aides financières provenant
du Conseil municipal**

**(En matière de sport et plein air, art et culture, loisirs,
communautaire et récréotouristique)**

Le 2 MAI 2011



Table des matières

	Page
Préambule	
1. Les objectifs de la politique	3
2. Les programmes d'aide financière	3
2.1 Programme de support financier par entente de service	4
2.2 Programme de support et de reconnaissance de l'excellence	6
2.3 Commandites	8
2.4 Programme d'achat des œuvres d'art	9
3. Entrée en vigueur	9



PRÉAMBULE

La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire par cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'aide financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

La Municipalité reconnaît l'importance de son rôle de soutien auprès de la communauté et de ces membres, pour ceux qui contribuent à l'atteinte des objectifs municipaux. C'est dans le respect des valeurs d'équité et de transparence que la Municipalité désire analyser les demandes d'aide financière provenant des organismes et des individus.

Le conseil municipal dispose annuellement d'un budget qu'il distribue selon les mécanismes d'analyse de chacun des programmes d'aide.

C'est lors de la séance publique du 2 mai 2011, que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté par résolution 11-166, cette politique d'attribution des aides financières.



1. LES OBJECTIFS DE CETTE POLITIQUE

La politique a pour objectifs de :

- **Encourager** les interventions des organismes et des individus de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- **Favoriser** l'effort à l'excellence et **reconnaître** les performances des Saint-Ferréolais dans leur domaine respectif;
- Favoriser une **utilisation équitable** et appropriée des fonds publics;
- Permettre une **prise de décision efficace et équitable** à l'intérieur des demandes d'aide financière.

2. LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

La politique d'attribution des aides financières du conseil municipal comporte 4 programmes :

1. Programme de support financier par entente de service;
2. Programme de support et de reconnaissance de l'excellence;
3. Commandite;
4. Programme d'achat d'œuvres d'art.



1. Support financier par entente de service

Destiné à qui? :

Ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Description :

Ce programme financier vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée et **œuvrant auprès des différentes clientèles de sa communauté.**

Mécanisme d'analyse :

Le service des loisirs, par l'intermédiaire du Comité des loisirs, applique des mécanismes d'analyse pour l'attribution d'ententes de service, qui cadrent avec les objectifs du service des loisirs. Cet appui est établi considérant le niveau d'intérêt du service et les ressources financières disponibles de la Municipalité. Ces ententes sont analysées en regard :

- De la mission et des services offerts par l'organisme;
- De la retombée des services dans la communauté;
- De la concertation de l'organisme auprès de d'autres associations du milieu;
- De la clientèle ciblée dans son offre de service;
- De la clientèle résidente et non-résidente;
- Du bilan financier de l'organisme (les derniers états financiers);
- De l'évaluation des services offerts.

Comment utiliser ce service?

La Municipalité et l'organisme doivent partager une vision commune de l'offre de service réalisée par l'organisme. Ainsi l'organisme ou la Municipalité peuvent s'entendre sur certaines modalités de support qui favorisent des retombées concrètes pour la communauté et une appréciation positive de la part des citoyens.

Pour ce support financier, une entente de service devra être conclue par écrit entre l'organisme et la Municipalité avant l'adoption du budget de cette dernière.



2. Support et reconnaissance de l'excellence

Destiné à qui? :

Ce programme est destiné :

- Aux organismes à but non lucratif de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
- Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges âgés de moins de 25 ans, étudiants inscrits à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue par le Ministère de l'Éducation, du Loisirs et du Sport.

Description :

Ce programme financier aide et encourage le développement de l'excellence chez les jeunes Saint-Ferréolais qui participent à des compétitions sportives ou culturelles d'envergure provinciale, nationale ou internationale.

Le volet international, se définit comme un événement qui regroupe plusieurs pays exemple : une coupe du monde, un championnat du monde, etc.)

Ce programme comprend deux volets :

1. **Le support à l'excellence** signifie que l'aide sera apportée après la tenue d'un événement pour couvrir une partie des frais encourus (ce programme ne s'applique pas pour les compétitions réalisées localement).

Niveau de l'épreuve	Montant maximum Pour individu	Montant maximum pour Équipes/groupes
Québec	150 \$	450 \$
Canada	300 \$	950 \$
International	450 \$	1 400 \$

- S'applique aux individus ou groupes de jeunes qui s'inscrivent à une épreuve, un concours, une compétition sportive ou culturelle, excluant tout stage d'études.
- Les compétitions sportives doivent être des championnats sanctionnés par les fédérations concernées. Un tournoi ou un défi n'est pas reconnu comme un championnat au sens de cette politique.
- Les compétitions culturelles doivent être des concours régis par des organisations reconnus au niveau québécois, canadien ou international.
- L'aide par personne dans une demande d'équipe/groupe ne peut excéder les montants prévus pour la catégorie individu.
- Le(s) récipiendaire(s) de l'aide bénéficie(nt) d'une seule demande par année civile.
- La Comité des loisirs sera mandaté par le conseil municipal pour analyser et faire ses recommandations.



Mécanisme d'analyse :

La demande doit être déposée avant la tenue de la compétition au service des loisirs afin d'être traitée selon les principes et les critères reconnus dans ce programme. L'aide sera attribuée seulement après le dépôt d'une preuve que le jeune a participé à cette compétition ou activité.

2. **La reconnaissance de l'excellence**, s'applique aux individus ou groupes de jeunes qui ont obtenu des titres de championnat ou autres performances dignes de mention. Ce volet est administré par la Direction générale de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.
 - Aucune aide financière ne sera accordée. Une reconnaissance sera attribuée pour souligner la performance obtenue par le ou les jeunes lors de compétitions sportives ou manifestations culturelles (visibilité médiatique, motion de félicitations lors d'une assemblée publique, etc.)

Comment utiliser ce service?

Pour **le support à l'excellence**, l'organisme ou individu doit compléter un formulaire prévu à cette fin et le remettre au secrétariat de l'hôtel de ville six (6) semaines avant la réalisation du projet sans excéder le délai de 2 mois après l'activité. Un complément d'information à l'égard d'un soutien financier peut être nécessaire afin d'obtenir des informations adéquates.

Pour **la reconnaissance de l'excellence**, il faut s'adresser par téléphone (418-826-2253) ou par courriel (info@saintferreollesneiges.qc.ca) à la Direction générale, afin de prendre arrangement.



3. Commandites

Destiné à qui? :

Ce programme d'aide financière est destiné à des citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges, à des groupes de citoyens ou à des organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Municipalité ou au service de ceux-ci.

Description :

Une commandite veut encourager, au mérite, les initiatives et projets du milieu qui ne cadrent pas dans les aides financières existantes, permettant en échange une visibilité pour la Municipalité.

Comment utiliser ce service?

1. Veuillez adresser une demande écrite, avec l'identification suivante :

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
A/S Direction Service des loisirs
Demande de commandite
33, rue de l'Église
Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec)
G0A 3R0

2. Dans la demande, il faut s'assurer d'inclure au minimum les informations suivantes :

- La raison de la demande de commandite;
- Statut juridique joindre copie de la charte (le cas échéant);
- Les retombées du projet à commanditer;
- Le plan de visibilité accordé à la municipalité;
- Une prévision budgétaire;
- Selon l'ampleur de l'enveloppe budgétaire et de la nature de l'activité, un état financier pourrait être exigé.

3. Prévoir **un minimum de 45 jours** avant la tenue du projet avant d'obtenir une réponse afin de pouvoir adopter la demande de commandite lors d'une séance publique du conseil municipal.



4. Achat d'œuvres d'art

Destiné à qui? :

Ce programme est destiné aux artistes du domaine des arts visuels qui réside de façon permanente à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Description :

Ce programme vise à :

- Encourager les artistes de Saint-Ferréol-les-Neiges qui évoluent dans les arts visuels en faisant l'acquisition de certaines de leurs œuvres.
- Permettre à la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges de faire l'acquisition d'une collection d'œuvres d'art créées par ses artistes locaux.
- Faire connaître nos artistes locaux à l'ensemble de la population de Saint-Ferréol-les-Neiges et de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Prérequis :

Le participant ou la participante devra :

- Avoir son adresse permanente dans la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;
- Posséder un minimum de dix (10) œuvres permettant au jury de faire le choix d'une ou de plusieurs œuvres;
- Proposer au jury ses créations seulement. Aucune reproduction n'est acceptée.
- Donner tous ses droits sur l'œuvre ou les œuvres dont la Municipalité fait l'acquisition afin que cette dernière puisse s'en servir pour ses publications. Bien entendu, la municipalité s'engage à identifier l'auteur de chacune des œuvres qu'elle utilisera à des fins de promotion.

Mécanisme d'aide :

À chaque année financière de la Municipalité, celle-ci prévoit un budget pour faire l'acquisition d'une ou de plusieurs œuvres d'art. Un montant maximum de 750 \$ par année sera prévu par la Municipalité à l'intérieur de son programme d'achat d'œuvres d'art.

Un appel d'offre sera publié dans le journal municipal Le Sommet du mois de mars afin d'inviter les artistes de Saint-Ferréol-les-Neiges à compléter le formulaire prévu à cette fin. Après le dépôt du formulaire de participation par l'artiste, le jury vérifiera si les conditions sont remplies et déposera un coupon de participation dans une boîte pour le tirage au sort. C'est donc le hasard qui détermine quel artiste pourra présenter ses œuvres au jury. L'artiste qui aura été sélectionné l'année précédente sera retiré de la boîte de tirage, à moins que ce dernier soit le seul à adhérer au programme.



Le jury est formé de trois personnes (un élu municipal, un fonctionnaire de la Municipalité et la responsable de la bibliothèque municipale) et se rendra à l'atelier de l'artiste pour procéder à l'achat.

Après l'achat de ou des œuvres, l'artiste devra remettre une facture à la Municipalité afin que celle-ci puisse faire parvenir son versement. En ce qui concerne les toiles, elles devront être présentées sans encadrement.

Comment utiliser ce service?

Étape #1 : Les citoyens souhaitant profiter de ce programme, doivent respecter les prérequis décrits ci-haut.

Étape #2 : Une fois que l'appel d'offres public est annoncé, ils doivent se procurer le formulaire prévu à cette fin, le compléter et le remettre avant la date inscrite, au secrétariat de l'hôtel de ville.

3. L'entrée en vigueur de la politique

La présente politique d'attribution d'aide financière prend effet le 1^{er} janvier 2012 par résolution municipale #11-166.